

## OBJET

Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités et le processus régissant la valorisation des membres de l'AGÉFO.

## MODALITÉS

L'Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne (AGÉFO) reconnaît l'importance de la contribution de ses membres. Le programme de reconnaissance de l'AGÉFO rend hommage à ses membres dans le cadre des activités suivantes :

1. **Décoration du Mérite** : L'AGÉFO désire reconnaître la contribution exceptionnelle de ses membres au système de l'éducation et à l'AGÉFO.
2. **Nombre d'années d'adhésion à l'AGÉFO** : L'AGÉFO désire reconnaître l'engagement de ses membres en soulignant les années à titre de membre de l'association.
3. **Retraite** : L'AGÉFO désire souligner l'engagement de ses membres qui se sont dévoués à l'éducation de langue française en Ontario tout au long de leur carrière.

## PROCESSUS

### 1. Décoration du Mérite

Le Mérite de l'AGÉFO est une décoration décernée annuellement par l'AGÉFO à une personne du volet pédagogique et à une personne du volet administratif qui répondent aux critères suivants:

La décoration du Mérite de l'AGÉFO est accordée aux personnes qui font preuve de leadership et qui :

- fait preuve de leadership et contribue activement à la mission de l'AGÉFO;
- s'implique au sein de comités qui contribuent à l'avancement de l'éducation en langue française ou à la reconnaissance des besoins et intérêts des membres ;
- déploie des efforts continus au service de l'éducation dans son domaine d'expertise.

\* La décoration du Mérite de l'AGÉFO n'est pas un prix pour souligner la fin de carrière ou la retraite d'un membre.

#### **Admissibilité**

Pour être admissible à la décoration du Mérite de l'AGÉFO, la personne doit être un membre régulier ou l'avoir été durant l'année où le prix est décerné.

Tout membre régulier peut soumettre des candidatures pour le prix du Mérite de l'AGÉFO.

### **Mises en candidature**

Tout membre régulier peut soumettre une candidature en remplissant le formulaire de mise en candidature prévu à cet effet et en obtenant l'appui d'au moins deux autres membres actifs.

**Deux des trois personnes qui appuient une candidature doivent provenir d'un conseil scolaire ou d'un organisme affilié autre que celui de la personne en nomination.**

La période de mise en candidature commence au début de l'année scolaire et se termine le ou vers le 15 février (si le 15 février arrive durant la fin de semaine, la fin de la période se termine le lundi suivant) de chaque année en prévision d'une remise de la décoration au colloque annuel. Au besoin, la gestion détient les droits dans un délai de 7 jours pour prolonger le délai de soumission des mises en nomination et s'assure ou obtient la confirmation que les membres qui appuient la nomination proviennent de deux conseils scolaires.

### **Processus de sélection**

- L'administration de l'AGÉFO reçoit les nominations, en confirme l'admissibilité et remet par courriel à tous les membres du CA un rapport présentant toutes les nominations reçues ainsi que tous les outils pour procéder à l'évaluation des mises en nominations. La grille d'évaluation est en annexe à cette directive administrative.
- Dans l'éventualité où plusieurs nominations sont admissibles :
  - Tous les membres du CA, même s'il y a une nomination au sein de leur conseil, établissent leurs pointages via la grille d'évaluation en annexe pour chaque mise en nomination et remettent leur pointages à [admin@agefo.ca](mailto:admin@agefo.ca) dans les délais prévus. À noter que les pointages sont indiqués de façon anonyme dans un document remis aux membres du CA;
  - Un membre du CA peut décider de ne pas remplir la grille d'évaluation d'une ou d'un candidat.
  - Une rencontre avec tous les membres du CA disponibles (la présence d'au moins la présidence, la vice-présidence et deux membres du CA) est prévue au début mars pour les discussions. S'il y a des discussions au niveau d'une mise en nomination provenant de son conseil, la personne en perception de conflit d'intérêt n'est pas obligée de sortir de la réunion mais n'a pas droit de parole durant la discussion;
  - Le pointage le plus élevé devrait remporter le prix, toutefois, selon les discussions lors d'une rencontre, les membres du CA peuvent, à l'unanimité, ne pas tenir compte du pointage et nommer la deuxième personne qui a eu le meilleur pointage. Les membres, en autant que possible, peuvent tenir compte des considérations suivantes :
    - réalisations
    - en provenance des deux systèmes sauf si la nomination provient d'un organisme affilié.
- Dans l'éventualité où seulement une nomination par volet est reçue, les membres confirment le nom de la ou du récipiendaire du prix de Mérite.

- Dans l'éventualité où aucune mise en nomination ne soit reçue dans les délais prévus ou ajoutés (administratif et/ou pédagogique) :
  - le CA se réserve le droit de nommer une personne.
  - en aucun cas et afin de respecter les ratios de la membricité, le CA ne peut pas nommer deux personnes d'un même volet.
- Dans l'éventualité où une sélection doit se faire, la décision se fait par consensus.
- En tout temps, il est de la responsabilité du membre du CA de déclarer tout conflit d'intérêt, réel ou perçu.
- L'information doit demeurer confidentielle jusqu'au banquet tenu lors du colloque annuel.

### **Avis aux personnes nominées**

La gestion avise toutes les personnes nominées de leur nomination et les invite à s'inscrire au colloque ou au gala seulement.

L'information doit demeurer confidentielle jusqu'au banquet tenu lors du colloque annuel.

Un texte de présentation est produit par la gestion, lu par la personne qui a nommé la ou le récipiendaire lors du gala annuel et le texte est remis à la personne récipiendaire.

### **2. Nombre d'années d'adhésion à l'AGÉFO :**

L'AGÉFO reconnaît l'engagement de ses membres réguliers comptant cinq (5) ans d'adhésion ou plus et contribue à l'achat d'un souvenir pour chacun s'y qualifiant. Le membre est reconnu par tranche de cinq (5) ans d'adhésion.

L'AGÉFO procédera à l'achat d'un souvenir dont la valeur est prédéterminée pour chaque tranche de cinq années.

Le cadeau souvenir est remis par la présidence ainsi que la direction générale lors du colloque annuel. En cas d'absence, le cadeau est acheminé à la personne reconnue.

### **3. Retraite :**

L'AGÉFO reconnaît ses membres lors de leur retraite et contribue à l'achat d'un souvenir d'une valeur prédéterminée.

Le cadeau souvenir est remis par la présidence ainsi que la direction générale lors du colloque annuel. En cas d'absence, le cadeau est acheminé à la personne reconnue.

La ou les personnes retraitées ainsi que leur conjointe ou conjoint prendront part, et ce, aux frais de l'AGÉFO au banquet dans le cadre du colloque annuel où leur retraite sera soulignée.

Seul le coût de la chambre d'hôtel est au frais de l'AGÉFO.

**Annexe : Grille d'évaluation pour les prix de mérite à la prochaine page ANNEXE : Guide de discussion portant sur l'examen des candidatures pour la distinction "Prix de mérite"**

**Nom de la candidate ou du candidat :** \_\_\_\_\_

Critères	Indicateurs	Importance	1	2	3	4	5
Fait preuve de leadership et contribue activement à la mission de l'AGÉFO	Participe aux activités de l'AGÉFO telles : a. Programme de mentorat en tant que mentor.e b. Siège au CA c. Comité de planification du Colloque d. Comité de l'institut d'été e. Comité consultatif du PQAS f. Personne-liaison du conseil	50%					
S'implique au sein de comités qui contribuent à l'avancement de l'éducation en langue française ou à la reconnaissance des besoins et intérêts des membres	Représente l'AGÉFO à divers comités tels : a. Comités de l'ILE : comité directeur et comité d'équité/inclusion b. CAEAS/ECAB c. Comités ponctuels provinciaux d. Comités de consultations provinciales e. Groupes de travail provinciaux	30%					
Déploie des efforts continus au service de l'éducation dans son domaine d'expertise.	S'implique dans divers groupes de travail et activités de réseautage.  Est un.e modèle pour ses pairs  Participe au programme de mentorat en tant que mentor.	20%					

Commentaires généraux :

Légende : 5 = tout à fait d'accord  
 4 = d'accord  
 3 = plutôt d'accord  
 2 = plutôt pas d'accord  
 1 = pas d'accord